



AGAP GRAND-EST

7, rue Jean-Louis Etienne

57140 Norroy-le-Veneur

Tél : 03 82 85 60 49

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

relatif aux prestations du

MARCHÉ FORMATIONS

conclu pour la période du 1^{er} mars 2026 au 31 décembre 2026

La procédure utilisée est celle du **Marché à Procédure Adaptée**, conformément aux articles L2123-1, R.2123-1 à R.2123-7, R.2181-2 et R.2182-1 à R.2182-4 du Code de la commande publique.

AGAP GRAND-EST

< Association de Groupements d'Achats Privés >

Siège social et bureaux : 7, rue Jean-Louis Etienne – 57140 Norroy-le-Veneur

Tél : 03 82 85 60 49

www.agap-grandest.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DU CCTP	3
ARTICLE 2. ASSURANCE QUALITÉ	3
ARTICLE 3. QUALITÉ DE LA PRESTATION	3
ARTICLE 4. MODIFICATIONS	3
ARTICLE 5. QUANTITÉS	4
ARTICLE 6. MODALITÉS DE RÉALISATION DE LA PRESTATION	4
ARTICLE 7. CONVENTIONS	4
ARTICLE 8. FACTURATION	5
ARTICLE 9. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ	5
ANNEXE 1. ATTENDUS TECHNIQUES	6
ANNEXE 2. LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BÉNÉFICIAIRES DU MARCHÉ	6
ANNEXE 3. RECENSEMENT ET BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE	6
ANNEXE 4. FICHE DE RENSEIGNEMENTS	6
ANNEXE 5. ACTE D'ENGAGEMENT (ATTRI 1)	6
ANNEXE 6. RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES (RSE)	6
ANNEXE 8. DOCUMENT UNIQUE DES MARCHES AGAP (DUMA)	6

ARTICLE 1. OBJET DU CCTP

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) définit les modalités d'exécution et les descriptifs techniques du marché **Formations** conclu sur la période du **1^{er} mars 2026** au **31 décembre 2026**, pour les établissements adhérents de l'AGAP GRAND-EST dont la liste est définie en Annexe 2.

Le détail des lots et les caractéristiques des produits sont annexés au présent CCTP en annexe 1.

Bordereau de prix unitaire :

Les candidats devront renseigner le Bordereau de Prix Unitaire (BPU). La méthodologie de saisie du BPU figure à l'article 6 du Règlement de la Consultation.

ARTICLE 2. ASSURANCE QUALITÉ

Le candidat fournira tous les éléments démontrant la mise en œuvre d'une démarche d'assurance qualité, notamment au travers des procédures de normalisation (certifications Qualiopi, réglementation RGPD etc.).

Le candidat doit proposer des indicateurs qualitatifs qui permettront à l'AGAP GRAND-EST de juger du niveau de qualité de la prestation.

Le titulaire privilégiera la dématérialisation des échanges (devis, conventions etc.) et favorisera l'utilisation de papier recyclé pour l'impression des documents de formation.

Il est recommandé que le formateur fasse usage d'outils éthiques dans la préparation de son contenu de formation et qu'il soit fait un usage raisonné et contrôlé de l'intelligence artificielle.

ARTICLE 3. QUALITÉ DE LA PRESTATION

Le candidat s'assure que les formations qui seront dispensées aux adhérents de l'AGAP GRAND-EST sont conformes à la réglementation française et européenne et conformes aux pratiques actuelles à la date de la signature du présent CCTP.

La qualité des prestations sera appréciée suivant les critères définis dans l'annexe 1, notamment l'obtention des certifications requises.

L'offre sera obligatoirement accompagnée des programmes de formation et des profils des formateurs.

ARTICLE 4. MODIFICATIONS

Toute modification apportée au marché fera obligatoirement l'objet d'une demande écrite présentée à l'AGAP GRAND-EST, qui, si elle l'accepte, donnera lieu à la conclusion d'un avenant dûment signé par le titulaire et l'AGAP GRAND-EST.

ARTICLE 5. QUANTITÉS

Les quantités mentionnées au BPU annexé au présent CCTP (Annexe 3) ne constituent pas un engagement de la part des bénéficiaires du marché. Elles ne sont communiquées qu'à titre indicatif.

Ces données représentent une quantité annuelle approximative qui pourra varier et ne sont indiquées que pour matérialiser le volume possible de transaction entre les bénéficiaires du marché et l'organisme de formation en application du présent marché.

ARTICLE 6. MODALITÉS DE RÉALISATION DE LA PRESTATION

Conditions de réalisation de la prestation

Les adhérents de l'AGAP GRAND-EST sont localisés essentiellement dans la région Grand-Est, principalement en Moselle et Meurthe-et-Moselle. Cependant, certains adhérents peuvent avoir des établissements en dehors de cette région. **Le titulaire du contrat doit être en capacité de proposer des formations *en intra* à chacun des établissements adhérents de l'AGAP Grand-Est qui en exprimerait le besoin.**

Annulation d'une formation par l'organisme de formation

En cas d'annulation d'une formation par l'organisme de formation (absence du formateur, cas de force majeure, ou tout autre motif), l'organisme de formation s'engage à reprogrammer la formation à une date ultérieure aux mêmes tarifs et conditions que la formation initiale du marché. Cette reprogrammation devra recueillir **l'agrément de l'AGAP Grand-Est, des établissements participants et du coordonnateur du marché.**

Le cas échéant, il sera procédé par l'organisme de formation au remboursement des frais engagés par les participants (frais de déplacement, déjeuner etc.).

Formation non conforme

En cas de formation non conforme au programme prévisionnel, une fiche de non-conformité sera établie. Celle-ci devra être contresignée par les deux parties. Copie de cette fiche devra être transmise à l'AGAP GRAND-EST et au coordonnateur du marché.

ARTICLE 7. CONVENTIONS

Chaque formation fera l'objet d'autant de conventions que d'établissements représentés parmi les stagiaires. Une convention spécifique à chaque formation sera également conclue avec l'AGAP Grand-Est.

ARTICLE 8. FACTURATION

L'AGAP Grand-Est prendra en charge 50 % du coût global de la formation. Chaque établissement représenté par un stagiaire assumera les 50 % restants du coût de la formation, au prorata du nombre de ses salariés.

Toutefois, en cas d'absence d'un stagiaire (quel que soit le motif), l'établissement concerné assumera l'intégralité du coût de la formation pour ce stagiaire.

L'organisme de formation adressera une facture à chaque établissement ayant fait participer ses collaborateurs à la formation et adressera une facture à l'AGAP Grand-Est.

Si le formateur prend son repas au sein de l'établissement hôte, l'organisme de formation sera par la suite facturé de ce déjeuner par l'établissement hôte.

L'AGAP Grand-Est ne prend pas en charge les frais annexes (frais de déplacement, frais de restauration etc.).

ARTICLE 9. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

L'organisme de formation s'engage à faire respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité à ses formateurs, lorsqu'ils interviennent dans les locaux d'un adhérent de l'AGAP Grand-Est.

Les établissements adhérents de l'AGAP Grand-Est sont des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, il est attendu du formateur qu'il veille au bon respect du public accueilli (discretion, confidentialité, attitude professionnelle etc.)

ANNEXE 1. ATTENDUS TECHNIQUES

ANNEXE 2. LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BÉNÉFICIAIRES DU MARCHÉ

ANNEXE 3. RECENSEMENT ET BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE

ANNEXE 4. FICHE DE RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 5. ACTE D'ENGAGEMENT (ATTRI 1)

ANNEXE 6. RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES (RSE)

ANNEXE 8. DOCUMENT UNIQUE DES MARCHES AGAP (DUMA)

Ces documents sont à télécharger

sur le site : www.sara-demat.com

L'AGAP GRAND-EST	LE SOUMISSIONNAIRE
Le Président, M. François MORICE Signature + tampon de l'AGAP GRAND-EST	Nom : Fonction : Signature, précédée de la mention manuscrite « <i>lu et approuvé</i> » + tampon de l'entité :
A Norroy-le-Veneur, (Date) Le	(Lieu et date)